

A & B CONSEILS

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

inscrite au tableau de l'ordre National des experts comptables

ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

inscrite sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix en Provence

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

*Sur les apports des titres de Madame Marin-Maire de la SAS SBBM
à la société SAS 2M INVEST*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de l'assemblée générale de constitution, concernant l'apport de 45 actions de la SAS SBBM, SIREN 750 101 651 détenues actuellement par Madame Sarah MARIN-MAIRE, au profit de la société « SAS 2M INVEST » SIREN en cours de constitution, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 223-33 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des apports a été arrêtée par le traité d'apport signé le 1^{ER} JUILLET 2023 par l'intéressé. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission de la manière suivante :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
- Conclusion

19 Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE

Tél. : 04 91 49 03 34 - Fax : 04 91 49 96 79

SARL AU CAPITAL DE 50.000 € - RCS AIX EN PROVENCE 438 836 686 - SIRET 438 836 686 00024

A & B CONSEILS

A aucun moment, nous ne sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de dépendance prévus par la loi.

I - Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Madame Sarah MARIN-MAIRE détient actuellement 45 actions des 300 actions composant l'actif de la SAS SBBM.

Cette société dispose de son siège social au 615 Chemin de la Lecque - 13 122 VENTABREN, et est immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le numéro 750 101 651.

Son capital social est de 3.000 Euros divisé en 300 Actions de 10 Euros chacune. Son activité principale est l'intermédiation, la communication, l'activité d'apporteur d'affaires, l'activité événementielle, et le commerce électronique de vêtements de marques.

Cette société est actuellement placée sous la direction et le contrôle de Monsieur Benoît MARIN-MARTINEZ président et associé de la société.

Madame Sarah MARIN-MAIRE en vue d'une réorganisation professionnelle va apporter ses titres à une société holding, la société SAS 2M INVEST au capital social de 436 560 Euros, divisé en 43 656 Actions de 10 Euros chacune, dont l'objet social principal est « la prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

Cette société est en cours de constitution au RCS de SALON DE PROVENCE. Son siège social est au Résidence Absolu Sainte-Victoire, 630, Allée Arsène Sari, Bât B, 13790 Châteauneuf Le Rouge.

1.2 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Apporteur

Il s'agit de Madame Marin-Maire Sarah, née le 19 août 1993

Cette dernière détient avant l'opération :

- 45 actions de la SAS SBBM immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le numéro 750 101 651 et domiciliée au 615 Chemin de la Lecque - 13 122 VENTABREN.

1.2 Sociétés apportées

Suivant le contrat d'apport en date du 01/07/2023, l'apporteur prévoit d'apporter :

1. 45 actions de la SAS SBBM ; ladite société est actuellement composée de 300 Actions au total de 10 € de valeur nominale chacune.

La valeur de ces titres est évaluée à 77 040 € sur la base des comptes 2022 et selon la méthode de l'actif net réévalué soit 1 712 € l'action.

La société est expressément décrite dans le traité d'apport tant sur le plan juridique que sur le plan financier.

1.3 Société Bénéficiaire - SAS 2M INVEST

En contrepartie de ses apports de titres, Madame Marin-Maire Sarah se verra attribuer en échange 7 704 Actions d'une valeur de 10 euros chacune de la société SAS 2M INVEST.

A l'issue de l'opération, le capital social de la société SAS 2M INVEST s'élèvera à 43 656 actions de 10 € chacune soit un montant de 436 656 Euros.

A & B CONSEILS

1.4 Propriétés, jouissance et conditions

Le contrat d'apport prévoit les conditions suspensives suivantes :

- L'émission de notre rapport en qualité de commissaire aux apports
- L'enregistrement de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport et la mise à jour des statuts au greffe dont elle dépend.

1.5 Présentation de l'apport

1.5.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des parts de la société faisant l'objet d'un apport de titres, à savoir la SAS SBBM s'est basée sur la base des comptes clos au 30 Juin 2022.

1.5.2 Description de la société la SAS SBBM

Aux termes du contrat d'apport, les éléments d'actifs apportés et de passifs pris en charge consistant en l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations de la SAS SBBM, tels qu'ils existeront à la date de l'opération et qui correspondent aux éléments présentés ci-après.

Montant nets arrondis en euros :

Eléments d'actifs apportés

Immobilisations incorporelles Goodwill	246 836 €
Actif immobilisé :	8 091 €
Actif circulant :	657 864 €

Total Actif apporté (A) 912 791 €

Montant de passifs pris en charge

Dettes	398 980 €
--------	-----------

Total Passif pris en charge (B) 398 980 €

ACTIF NET APORTE (A)-(B) 513 811 €

Ceci vaut pour 300 actions.

**VALEUR DES PARTS APORTEES PAR MME MARIN-MAIRE SOIT 45
ACTIONS 77 040 €**

II - Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

Nous avons accompli les diligences que nous avons estimé nécessaires selon des normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des apports et la cohérence de leur évaluation ;
- eu des entretiens avec la responsable de la société SAS SBBM et leurs conseils tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables , juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe.
- d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'affecter la propriété des apports ;
- examiner le contrat d'apport et ses annexes

- vérifier les comptes au 30 juin 2022 et la balance au 31 mai 2023 au travers une revue limitée aboutissant à une conclusion sans observation.
- Obtenir une lettre d'affirmation de la direction de la SAS SBBM sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les parties ont retenu de valoriser les titres détenus par Madame Marin-Maire et ses conseils selon la méthode de l'actif net corrigé.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes faits confirmer que les comptes de référence étaient sincères et donnés une image fidèle de la situation nette des titres de sociétés apportés.

A & B CONSEILS

2.4 Appréciation de la valeur individuelle de l'apport

Les éléments d'actif et de passif inclus dans l'apport sont apportés à leur valeur vénale.

2.5 Appréciation de la valeur globale de l'apport

Afin de conforter la valeur globale des apports, nous nous sommes assurés que les comptes de la société apportée, par notre revue limitée, étaient sincères, réguliers et donnaient une image fidèle des comptes de la société apportée.

Les parts détenues par le Madame Marin-Maire Sarah dans la SAS SBBM sont par conséquent évaluées à **77 040 €**.

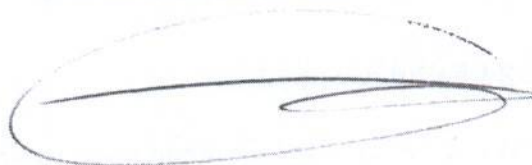
A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler sur la valeur globale des apports de Madame MARIN-MAIRE pris dans leur ensemble.

III - Affirmation de la valeur des apports

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des actifs nets apportés, s'élevant à 77 040 euros, n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté correspond au montant de l'apport en nature dans la société SAS 2M INVEST.

Fait à MARSEILLE,
Le 12/07/2023

Le Commissaire aux apports



A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 636 686 00024 - APE 6920 Z

A & B CONSEILS

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

inscrite au tableau de l'ordre National des experts comptables

ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

inscrite sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix en Provence

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

*Sur les apports des titres de Monsieur Marin-Martinez de la SAS SBBM
à la société SAS 2M INVEST*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de l'assemblée générale de constitution, concernant l'apport de 210 actions de la SAS SBBM, SIREN 750 101 651 détenues actuellement par Monsieur Bonoso MARIN-MARTINEZ, au profit de la société « SAS 2M INVEST » SIREN en cours de constitution, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 223-33 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des apports a été arrêtée par le traité d'apport signé le 1^{ER} JUILLET 2023 par l'intéressé. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission de la manière suivante :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
- Conclusion

19 Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE

Tél. : 04 91 49 03 34 - Fax : 04 91 49 96 79

SARL AU CAPITAL DE 50.000 € - RCS AIX EN PROVENCE 438 836 686 - SIRET 438 836 686 00024

A & B CONSEILS

A aucun moment, nous ne sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de dépendance prévus par la loi.

I - Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Bonoso MARIN-MARTINEZ détient actuellement 210 actions des 300 actions composant l'actif de la SAS SBBM.

Cette société dispose de son siège social au 615 Chemin de la Lecque - 13 122 VENTABREN, et est immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le numéro 750 101 651.

Son capital social est de 3.000 Euros divisé en 300 Actions de 10 Euros chacune. Son activité principale est l'intermédiation, la communication, l'activité d'apporteur d'affaires, l'activité événementielle, et le commerce électronique de vêtements de marques.

Cette société est actuellement placée sous la direction et le contrôle de Monsieur Benoît MARIN-MARTINEZ président et associé de la société.

Monsieur Bonoso MARIN-MARTINEZ en vue d'une réorganisation professionnelle va apporter ses titres à une société holding, la société SAS 2M INVEST au capital social de 436 560 Euros, divisé en 43 656 Actions de 10 Euros chacune, dont l'objet social principal est « la prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

Cette société est en cours de constitution au RCS de SALON DE PROVENCE. Son siège social est au Résidence Absolu Sainte-Victoire, 630, Allée Arsène Sari, Bât B, 13790 Châteauneuf Le Rouge.

A & B CONSEILS

1.2 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Apporteur

Il s'agit de Monsieur MARIN-MARTINEZ Bonoso, né le 5 août 1960

Ce dernier détient avant l'opération :

- 210 actions de la SAS SBBM immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le numéro 750 101 651 et domiciliée au 615 Chemin de la Lecque - 13 122 VENTABREN.

1.2 Sociétés apportées

Suivant le contrat d'apport en date du 01/07/2023, l'apporteur prévoit d'apporter :

1. 210 actions de la SAS SBBM ; ladite société est actuellement composée de 300 Actions au total de 10 € de valeur nominale chacune.
La valeur de ces titres est évaluée à 359 520 € sur la base des comptes 2022 et selon la méthode de l'actif net réévalué soit 1 712 € l'action.
La société est expressément décrite dans le traité d'apport tant sur le plan juridique que sur le plan financier.

1.3 Société Bénéficiaire – SAS 2M INVEST

En contrepartie de ses apports de titres, Monsieur MARIN-MARTINEZ Bonoso se verra attribuer en échange 35.952 Actions d'une valeur de 10 euros chacune de la société SAS 2M INVEST.

A l'issue de l'opération, le capital social de la société SAS 2M INVEST s'élèvera à 43 656 actions de 10 € chacune soit un montant de 436 656 Euros.

A & B CONSEILS

1.4 Propriétés, jouissance et conditions

Le contrat d'apport prévoit les conditions suspensives suivantes :

- L'émission de notre rapport en qualité de commissaire aux apports
- L'enregistrement de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport et la mise à jour des statuts au greffe dont elle dépend.

1.5 Présentation de l'apport

1.5.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des parts de la société faisant l'objet d'un apport de titres, à savoir la SAS SBBM s'est basée sur la base des comptes clos au 30 Juin 2022.

1.5.2 Description de la société la SAS SBBM

Aux termes du contrat d'apport, les éléments d'actifs apportés et de passifs pris en charge consistant en l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations de la SAS SBBM, tels qu'ils existeront à la date de l'opération et qui correspondent aux éléments présentés ci-après.

Montant nets arrondis en euros :

Eléments d'actifs apportés

Immobilisations incorporelles Goodwill	246 836 €
Actif immobilisé :	8 091 €
Actif circulant :	657 864 €

Total Actif apporté (A) 912 791 €

Montant de passifs pris en charge

Dettes	398 980 €
--------	-----------

Total Passif pris en charge (B) 398 980 €

ACTIF NET APORTE (A)-(B) 513 811 €

Ceci vaut pour 300 actions.

**VALEUR DES PARTS APORTEES PAR MR MARIN-MARTINEZ SOIT 210
ACTIONS 359 520 €**

II - Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

Nous avons accompli les diligences que nous avons estimé nécessaires selon des normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des apports et la cohérence de leur évaluation ;
- eu des entretiens avec la responsable de la société SAS SBBM et leurs conseils tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables , juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe.
- d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'affecter la propriété des apports ;
- examiner le contrat d'apport et ses annexes

- vérifier les comptes au 30 juin 2022 et la balance au 31 mai 2023 au travers une revue limitée aboutissant à une conclusion sans observation.
- Obtenir une lettre d'affirmation de la direction de la SAS SBBM sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les parties ont retenu de valoriser les titres détenus par Monsieur MARIN-MARTINEZ et ses conseils selon la méthode de l'actif net corrigé.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes faits confirmer que les comptes de référence étaient sincères et donnés une image fidèle de la situation nette des titres de sociétés apportés.

(Faint stamp or signature area)

2.4 Appréciation de la valeur individuelle de l'apport

Les éléments d'actif et de passif inclus dans l'apport sont apportés à leur valeur vénale.

2.5 Appréciation de la valeur globale de l'apport

Afin de conforter la valeur globale des apports, nous nous sommes assurés que les comptes de la société apportée, par notre revue limitée, étaient sincères, réguliers et donnaient une image fidèle des comptes de la société apportée.

Les parts détenues par le Monsieur MARIN-MARTINEZ Bonoso dans la SAS SBBM sont par conséquent évaluées à **359.520 €**.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'autre commentaires à formuler sur la valeur globale des apports du Monsieur MARIN-MARTINEZ pris dans leur ensemble.

III - Affirmation de la valeur des apports

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des actifs nets apportés, s'élevant à 359.520 euros, n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté correspond au montant de l'apport en nature dans la société SAS 2M INVEST.

Fait à MARSEILLE,

Le 12/07/2023

Le Commissaire aux apports



A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z